



Alstom

Le 14/12/2021

COMMUNIQUÉ

La Direction d'Alstom a décidé de mettre en place du chômage partiel sur plusieurs établissements, avec ou sans accord collectif. Des centaines de salariés sont concernées par ces mesures et perdraient ainsi sur les périodes d'activité partielle entre 30 et 40% de leur rémunération brute. C'est l'Etat qui prend à sa charge les frais de rémunération des salariés en activité partielle.

Ces décisions de recours au chômage partiel interviennent dans une situation où selon la Direction d'Alstom elle-même, le ferroviaire est un marché porteur, avec notamment une « *croissance du marché mondial des trains à grandes vitesses et trains à très grandes vitesses (...) estimée à +12% par an sur les prochaines années à venir* », et où Alstom a connu au 1^{er} semestre de l'exercice en cours une progression de ses ventes de 14% ainsi qu'une hausse de ses prises de commandes, qui s'élèvent à 9,7 milliards d'euros au 1^{er} semestre.

Les motifs invoqués par la Direction sont divers :

- creux de charge (établissements d'Aytré-La Rochelle, de Belfort, ...)
- problèmes d'approvisionnement de certains composants, comme sur le site de Villeurbanne,
- fournitures défectueuses livrées par certains sous-traitants, comme sur le site de Valenciennes, entraînant des arrêts de production.

En réalité, l'origine des problèmes invoqués par la Direction réside dans les choix de la Direction elle-même visant à réduire les coûts : externalisations, délocalisations, fournisseurs à bas coût, entraînant désorganisation, pertes de compétences, ...

Les salariés ne sont en rien responsables de cette situation ! Ce n'est donc pas à eux d'en faire les frais !

Alstom profite du dispositif gouvernemental d'Activité Partielle Longue Durée (APLD) pour faire financer par l'Etat, c'est-à-dire par le contribuable, la gestion des aléas, dont la Direction porte en fait la responsabilité.

Alstom n'offre même pas en contrepartie de garantie véritable de maintien des emplois, puisque pour les emplois faisant l'objet de chômage partiel, la Direction ne s'engage à les maintenir dans certains établissements que sous réserve que « *la situation économique et/ou les perspectives d'activité ne se soient pas dégradées notamment par rapport à celles constatées dans ce préambule* » - préambule rédigé par la Direction au début de chaque accord d'établissement relatif à la « mise en place de l'activité réduite pour le maintien en emploi (ARME) », basé sur le même modèle dans les différents établissements où l'activité partielle est mise en place.

La coordination des syndicats et sections FO Alstom revendique :

- le maintien à 100% de la rémunération des salariés placés en activité partielle, sans congé imposé,
- l'augmentation collective des salaires pour toutes les catégories socioprofessionnelles de façon à récupérer et augmenter le pouvoir d'achat,
- le maintien de tous les sites, de toutes les activités et de tous les emplois sur chaque site,
- aucun licenciement,
- l'arrêt de la délocalisation des fabrications et des études, notamment dans le cadre des commandes publiques françaises,
- l'arrêt des externalisations d'activités,
- le retour dans le périmètre d'ALSTOM des activités externalisées, notamment de la logistique et des activités sous-traitées, dont celles qui permettraient le reclassement de travailleurs abimés par le travail,
- l'embauche en CDI des salariés en contrat précaire travaillant sur les sites et les chantiers d'ALSTOM (CDD, CDI de chantier, intérim, Groupement Local d'Entreprises, etc...).

Pour tout contact :

Vincent Jozwiak, délégué syndical central FO, tél. 06 67 52 81 29

Charles Menet, délégué syndical central adjoint FO, tél. 06 31 10 71 74